



MAIRIE DE RANSPACH

RAPPEL AUX HABITANTS

Le bien-vivre ensemble dans un village repose sur le respect mutuel, le bon voisinage, les relations coopératives et bienveillantes, mais également du respect des règlements de la collectivité.

Tondeuse à gazon ou autres matériels motorisés de jardinage

L'arrêté municipal du 1er juillet 1993 régleme le problème des nuisances sonores. Ainsi, il est rappelé que l'usage de la tondeuse à gazon ou autres matériels motorisés de jardinage et d'entretien d'espaces verts (tronçonneuse, débrousailluse...) est interdit les dimanches et jours fériés, afin de ne troubler en aucun cas le repos ou la tranquillité des habitants.

Sont également interdits :

- Les jours ouvrables avant 07h00 et après 20h00
- Les samedis avant 07h00, entre 12h00 et 13h00 et après 20h00

Brûlage à l'air libre des végétaux

La circulaire du 18 novembre 2011 interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides), que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost car ils sont biodégradables.

Il est également possible de les déposer à :

Plateforme des déchets verts (carrière de Saint-Amarin)

Entre le 1^{er} mars et le 15 novembre (sauf jours fériés)

Mercredi : 10h00 à 11h45

Samedi : 09h00 à 11h45

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

Taille des haies

Pour la sécurité des passants et la visibilité des automobilistes, veuillez tailler vos haies ou arbres qui débordent sur la voie publique. En cas d'accident votre responsabilité peut être engagée.